



*Comité international de planification (CIP)
pour la souveraineté alimentaire
Groupe de travail sur la biodiversité agricole*



24 février 2021

Comité international de planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire

Session informelle de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA-24)

Déclaration du CIP

Point 6, Biodiversité marine et côtière

Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) est une plateforme mondiale représentant 6000 organisations de base et mouvements sociaux de peuples indigènes et de petits producteurs alimentaires impliqués dans la conservation, l'utilisation durable, le développement et la gestion de la biodiversité agricole, y compris la biodiversité marine.

Dans les notes du Secrétariat exécutif, l'absence de références à la pêche n'est pas acceptable. Lorsque nous parlons de biodiversité marine, le moteur le plus important - en négatif ou en positif - est la pêche. Il est temps d'intervenir et de différencier les dommages que la pêche industrielle cause à nos mers, et la gestion des zones côtières et marines des communautés de pêcheurs. C'est pourquoi nous appelons les parties à prendre en considération le rôle important de la pêche artisanale dans le projet de mandat d'un "groupe consultatif d'experts compétent" tel que présenté dans les annexes du document. Il est essentiel d'inclure les organisations de la société civile et les pêcheurs artisanaux dans la conception de nouvelles zones marines d'importance écologique ou biologique.

Quel que soit le processus que les États décideront de mettre en œuvre au niveau national, un système de planification formel devrait prendre en considération les méthodes de planification et de développement territorial utilisées par les communautés de pêche artisanale et autres communautés ayant des régimes fonciers coutumiers, ainsi que les processus décisionnels au sein de ces communautés.



*Comité international de planification (CIP)
pour la souveraineté alimentaire
Groupe de travail sur la biodiversité agricole*



Ce n'est que de cette manière que les États et les autres parties concernées peuvent prendre des mesures pour résoudre des problèmes tels que la pollution, l'érosion côtière et la destruction des habitats côtiers due à des facteurs humains non liés à la pêche.

En outre, tout en accordant la participation de la pêche artisanale à la définition de nouvelles zones et à la modification de celles qui existent déjà, les États devraient faciliter, former et soutenir les communautés de pêche artisanale pour qu'elles participent aux zones marines protégées et en assument la responsabilité. Cela devrait prendre en considération leurs droits et systèmes de tenure légitimes, la gestion des ressources dont ils dépendent pour leur bien-être et qui sont traditionnellement utilisées pour leur subsistance. L'objectif de la ZMP 30x30 pourrait être très dangereux si ces conditions ne sont pas prises en considération, menaçant les moyens de subsistance de nombreuses communautés de pêche artisanale. Leurs droits fondamentaux doivent être pris en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des ZMP.

Enfin, nous aimerions rappeler que cette réunion informelle a lieu alors que la pandémie COVID-19 continue de se propager dans le monde entier. Cette pandémie et l'impact socio-économique des mesures que les gouvernements ont prises pour y faire face ont eu des conséquences dévastatrices sur les petits pêcheurs, les peuples autochtones, les femmes pêcheurs et nos communautés. Nos moyens de subsistance en tant que petits pêcheurs ont été affectés et, dans de nombreux cas, nos droits humains ont été violés. La pandémie a donc encore aggravé la discrimination structurelle, les inégalités, la marginalisation et les violations généralisées des droits de l'homme. Plusieurs communautés de pêcheurs, dont la survie même est en jeu, souffrent de manière dramatique du manque de soins de santé, de la perte de leur travail et de leurs moyens de subsistance, et de la dureté des mesures d'enfermement. Malgré cette situation problématique, les petits pêcheurs sont restés les seuls à contribuer à l'éradication de la pauvreté et de la faim pour garantir à leurs communautés des poissons sains et nutritifs et une source de revenus et de moyens de subsistance.

En tant que représentants des petits pêcheurs et des peuples autochtones, nous pensons que les lignes directrices sur la pêche à petite échelle sont le meilleur instrument pour parvenir à l'éradication de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'utilisation durable des océans et des eaux intérieures. Assurer la participation active, libre, efficace, significative et informée des communautés de pêche artisanale à l'ensemble du processus de prise de décision concernant les ressources halieutiques et les zones où la pêche artisanale opère, et prendre en considération les déséquilibres de pouvoir existants, comme exprimé dans la section 3.6 des lignes directrices du SSF, est une condition indispensable pour atteindre les objectifs fixés dans l'Agenda 2030.